



## **DCM 01/03/2026 : Délégation de signatures accordée au Maire**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 (dans sa rédaction issue de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 -article 74), et L. 2122-23, Article L.2122-22 du CGCT Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires

**Considérant** que, dans un soucis de gestion rapide et efficace, et afin d'éviter le blocage de dossiers entre deux réunions du Conseil Municipal, il y a lieu de donner au Maire un certain nombre de délégations prévues par les textes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** que Madame Le Maire soit chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs jusqu'à 1000 euros des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

*Des marchés et des accords-cadres de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial les crédits sont inscrits au budget.*

NB : en matière d'avenant, si le conseil municipal peut fixer des limites, il peut aussi donner délégation A noter que tout ceci ne remet pas en cause les règles de la commande publique, notamment les cas de marchés (appel d'offre par exemple) pour lesquels le choix est fait par la CAO.

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ainsi que l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien

selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée ;
18. De donner, en application de l'article [L.324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4 000 000 euros ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 euros par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 Euros (*Article D2122-7 du CGCT*), seuil fixé par décret n°2026-118 du 20/02/2026. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT. Remarques: Article L.2122-23 du CGCT ;
32. Les décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets ;
33. Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution, les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;

34. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
**ACCEPTE** les délégations de signatures au Maire

15 voix Pour  
.....voix Contre  
.....Abstention

**Pour extrait conforme**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans ci-dessus.

**DCM 02/03/2026 : Délégation de fonctions aux adjoints**

Madame le Maire effectue les propositions suivantes :

**Adjoint 1 : Sylvie MAURICE**

- Gestion de la salle polyvalente (location, prêt, entretien, commande...)
- Gestion des fêtes et cérémonies
- Gestion des associations et des événements
- Fleurissement, embellissement du village, gestion de la propreté des aires de jeux, sport....
- Le bien-être animal
- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, signature des actes administratifs d'officier d'Etat Civil et de police judiciaire
- En cas d'absence de Madame Le Maire, célébration de mariages, baptême civil..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
**ACCEPTE** la proposition de Madame Le Maire pour le 1<sup>er</sup> adjoint par :

15 voix Pour  
.....voix Contre  
.....Abstention

**Adjoint 2 : Denis FERRI**

- Suivi des travaux
- Appel d'offre
- Gestion de l'urbanisme, voirie, et l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols au code de l'urbanisme (PLUi, RLPi, CIMU)
- Elaboration et suivi des dossiers concernant les bâtiments communaux, le cimetière et l'église
- Sécurité et défense
- La prévention des inondations et protection des cours d'eau
- Le suivi du service technique
- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, signature des actes administratifs d'officier d'Etat Civil et de police judiciaire
- En cas d'absence de Madame Le Maire et de la 1<sup>ère</sup> adjointe, célébration de mariages, baptême civil..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
**ACCEPTE** la proposition de Madame Le Maire pour le 2<sup>ème</sup> adjoint par :

15 voix Pour  
.....voix Contre  
.....Abstention

Le conseil municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Pour copie conforme,

## **DCM 03/03/2026 : Indemnités du Maire et des Adjointes**

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Madame Le Maire, propose de fixer les taux aux fonctions de Maire et adjoints suivants :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	FONCTION	TAUX ALLOUÉS
Martine MICHEL	Maire	44.3%
Sylvie MAURICE	1 <sup>ère</sup> adjointe	10,7%
Denis FERRI	2 <sup>ème</sup> adjoint	10,7%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

15 voix Pour  
.....voix Contre  
.....Abstention

**DECIDE DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints avec effet au 21/03/2026 comme suit:

- maire : taux de 44,3% de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale
- pour les adjoints : taux de 10,7% de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le conseil municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

### **Pour extrait conforme**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans ci-dessus.

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.

## **DCM 04/03/2026 : Composition des commissions**

### **Point n°1 : Commissions communales**

Madame Le Maire présente le tableau des commissions joint en annexe à la délibération.

Madame Le Maire, Martine Michel, est présidente de droit de ces commissions communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

15 voix Pour  
.....voix Contre  
.....Abstention

**VALIDE** le tableau des commissions.

Le conseil municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

**Pour extrait conforme**

## **Point n°2 : commission appel d'offre (CAO)**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président,

- 3 membres titulaires et,
- 3 membres suppléants,

élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant). Les listes déposées sont les suivantes :

La liste est composée de : Madame Le Maire, Martine MICHEL

Mmes et MM, membres titulaires :

1. Sylvie MAURICE
2. Franck DALMARD
3. Denis FERRI

Mmes et MM, membres suppléants :

1. Christophe ROMANJUK
2. Thierry WINGERT-DESUERT
3. Cyrille SAUVAGE

Il a été procédé au vote à scrutin secret (sauf si décision de l'assemblée délibérante « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret », ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires :

1. Madame Le Maire, Martine MICHEL
2. Sylvie MAURICE
3. Franck DALMARD
4. Denis FERRI

2°) Membres suppléants :

1. Christophe ROMANJUK
2. Thierry WINGERT-DESUERT
3. Cyrille SAUVAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

15 voix Pour  
.....voix Contre  
.....Abstention

**VALIDE** les membres de la commission CAO.

Le conseil municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

**Pour extrait conforme**

## **Point n°3 : Commission communale de chasse**

Madame Le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, la commune doit procéder à l'appel à candidature pour siéger en tant que représentant de la Commune dans la commission communale chasse.

La commission consultative communale de chasse est composée du Maire ou de son représentant, de deux conseillers municipaux, du receveur municipal, de la Chambre d'agriculture, de la Fédération des Chasseurs, du louvetier, du chef du service départemental de l'ONCFS.

Celle-ci donne son avis sur la consistance du lot, les demandes de réserves et d'enclaves, l'agrément des candidatures, le choix du mode de location, les sujets relatifs à la gestion des lots de chasse, les demandes de sous-location ou de cession de bail.

La commission de location est quant à elle composée du Maire ou de son représentant, de deux conseillers municipaux et du receveur municipal. Elle donne son avis sur la constitution du lot, les modalités de mise en location, le choix du locataire, les sujets relatifs à la gestion des lots de chasse.

Les deux conseillers municipaux peuvent être les mêmes dans ces deux commissions.

Madame le Maire fait appel à candidature pour siéger en tant que représentant de la Commune dans ces commissions.

- FERRI Denis
- WINGERT DESUERT Thierry

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, par

15 voix Pour  
.....voix Contre  
.....Abstention

**DESIGNE :**

- FERRI Denis
- WINGERT DESUERT Thierry

**Pour extrait conforme**

**DCM 05/03/2026 : Election des délégués des syndicats**

**Point n°1 : Syndicat Intercommunal Scolaire Coin Sur Seille / Pournoy-La-Chétive (SIS)**

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-7,

**VU** l'article 5 des statuts du syndicat intercommunal scolaire de Coin-sur-Seille et Pournoy-la-Chétive,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection des délégués du conseil syndical du S.I.S ;

**CONSIDERANT** qu'il faut élire 4 délégués titulaire et un délégué suppléant ;

Délégués titulaires :

- Martine MICHEL
- Denis FERRI
- Franck DALMARD
- Christophe ROMANJUK

Délégué suppléant :

- Diégo PETRALITO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** d'élire les délégués ci-dessus au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS).

15 voix Pour  
.....voix Contre  
.....Abstention

Le conseil municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Pour copie conforme,

Pournoy-la-Chétive, le 28 mars 2026

**Point n°2 : Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny (S.I.E.V.)**

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-7,

**VU** les statuts du S.I.E.V.,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny.

Délégués titulaires :

- Martine MICHEL
- Denis FERRI

Délégués suppléants :

- Thierry WINGERT-DESUERT
- Diégo PETRALITO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'élire les délégués ci-dessus au Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny (SIEV)

15 voix Pour

.....voix Contre

.....Abstention

Le conseil municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

**Pour extrait conforme**

**DCM 06/03/2026 : Divers**

**Point n°1 : Avis de l'autorisation environnementale de Beux**

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 24/03/2026, tous les conseillers, conseillères ont reçu par mail les dossiers concernant la méthanisation de Beux.

Madame Le Maire informe que le conseil municipal doit donner son avis sur le dossier et faire parvenir la délibération avant le 8 avril 2026.

Pour rappel :

La demande d'autorisation portant sur l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Beux, présentée par la société MP BIOGAZ, a été soumise à une enquête publique du 20 février au 24 mars 2026 inclus.

Le projet de la société MP BIOGAZ consiste en l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Beux ainsi que la création de trois sites de stockage déportés sur les communes de Sanry-sur-Nied, Orny et Augny.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis  
POSITIF concernant l'autorisation environnementale de Beux

15 voix pour

..... voix contre

..... abstention(s)

**Pour extrait conforme**

**Pournoy-la-Chétive, le 10/02/2026**

**Le Maire,  
Martine MICHEL**



**La secrétaire de séance  
Lauriane GROSSE**

